

pour l'année 1953, demande que l'autorisation d'augmenter ces taxes soit accordée à cet établissement pour l'année 1954.

Après de la base communale: Le Conseil Municipal décide de recourir

pour l'année 1953. pour l'année 1954 le calcul des charges reste

En conséquence le prévisionnel communal a été dressé sur le

produit brut des taxes préalablement diminué de 25% et fixé comme suit:

10% jusqu'à 1 million

13% de 1 à 2 millions

14% de 2 à 3 millions

15% de 3 à 4 millions

16% de 4 à 5 millions

18% de 5 à 7 millions

15% au dessus de 7 millions.

2) Enlèvement des fumiers de l'abattoir. Le Conseil, à l'unanimité, autorise

M. le Maire à signer une convention à la

convention, par laquelle M^r Grand est chargé de l'enlèvement des

fumiers de l'abattoir; qui devront être enlevés d'urgence et transportés de

leur compte le paiement d'une redevance annuelle de 12.000 fr.

3) Indemnité de gestion au Service. Le Conseil municipal décide d'allouer

nouveau forfait sur l'indemnité de gestion

annuellement 110 d'augmentation de traitement) qui était accordé au chef de

Service (23.465 fr) sa dépense est mandatée Ch. T. Art 13

53113